

**Luxembourg, le 9 octobre 2026
(OR. en)**

14090/26

**ECOFIN 1271
ENV 1188
CLIMA 512
FIN 1404
EIB
*ECB***

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations

Objet:	Conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2026 (COP 31) (Antalya, 9-20 novembre 2026) - Conclusions du Conseil (9 octobre 2026)
--------	---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil de 2026 sur le financement de l'action climatique en vue de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2026 (COP 31) (Antalya, du 9 au 20 novembre 2026), approuvées par le Conseil lors de sa 4199^e session tenue le 9 octobre 2026.

Conclusions du Conseil de 2026
sur le financement international de l'action climatique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. PREND ACTE AVEC UNE VIVE INQUIÉTUDE des conclusions du rapport 2025 sur l'état du climat mondial (Organisation météorologique mondiale), selon lesquelles 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée, 2025 se classant au deuxième rang; SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ par l'augmentation des risques physiques et des risques de transition pour la nature, la société, l'économie et le système financier, ainsi que par les coûts considérables et croissants associés à l'insuffisance des mesures prises au niveau mondial contre le changement climatique; INSISTE sur le fait que l'action pour le climat ne se limite pas à la question des coûts et des incidences, mais peut également ouvrir de véritables perspectives économiques, notamment en matière de résilience économique à long terme, de compétitivité, d'innovation et de sécurité énergétique.
2. RÉAFFIRME l'attachement de l'Union européenne à la mise en œuvre intégrale de l'accord de Paris et de ses résultats, notamment le premier bilan mondial (1/CMA 5); SOULIGNE qu'il est urgent de renforcer l'action mondiale pour le climat et que tous les pays, en particulier les grands émetteurs, doivent poursuivre leurs efforts pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C.
3. NOTE les avancées intervenues sur le plan international dans les négociations relatives aux changements climatiques et SE FÉLICITE des progrès réalisés dans le cadre du processus de l'accord de Paris, des résultats de la CMA 7 à Belém, notamment le dialogue Veredas sur la mise en œuvre de l'article 2, paragraphe 1, point c), de l'accord de Paris visant à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, ainsi que du lancement du programme de travail biennal sur le financement de l'action climatique; PREND ACTE de la publication de la feuille de route de Bakou à Belém et RÉITÈRE la demande faite à tous les acteurs de collaborer pour faire en sorte que les fonds octroyés aux pays en développement parties aux fins du financement de l'action climatique, toutes sources publiques et privées confondues, atteignent au moins 1 300 milliards de dollars par an d'ici à 2035.

4. RÉAFFIRME l'engagement sans réserve de l'UE et de ses États membres en faveur de l'action internationale pour le climat, au moyen d'instruments financiers qui soutiennent la transition vers la neutralité climatique et le renforcement de la résilience aux changements climatiques, ainsi que de contributions à l'action bilatérale et multilatérale pour le climat; SOULIGNE le rôle que jouent la stratégie "Global Gateway" et les institutions européennes de financement du développement pour soutenir les pays partenaires en matière d'action climatique, de transition vers une énergie propre et de développement durable.
5. RELÈVE que le financement international de l'action climatique fourni et mobilisé par les pays développés a atteint 132,8 milliards de dollars en 2023 et 136,7 milliards de dollars en 2024, dépassant ainsi l'objectif de 100 milliards de dollars pour la troisième année consécutive; SOULIGNE que, malgré les défis budgétaires et géopolitiques, l'UE et ses États membres restent les principaux contributeurs en matière de financement international de l'action climatique; et S'ENGAGE à renforcer encore les synergies entre les financements consacrés au climat, à la biodiversité, à la réduction de la pollution, aux ressources hydriques, marines et océaniques et à la gestion durable des terres.
6. RÉAFFIRME que, dans le cadre d'un effort mondial, l'UE et ses États membres restent déterminés à tenir leurs engagements en matière de financement international de l'action climatique par la mise en œuvre du nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique (NCQG, de l'anglais *New Collective Quantified Goal*); SOULIGNE que le NCQG vise à mobiliser des fonds pour l'action climatique en faveur des pays en développement depuis un large éventail de sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris des sources de financement nouvelles, dans le cadre d'une action ambitieuse et équilibrée en matière d'atténuation et d'adaptation, et d'une mise en œuvre transparente; S'ENGAGE à collaborer avec tous les partenaires en vue de mettre en œuvre l'ensemble des éléments du NCQG, y compris l'objectif mondial consistant à mobiliser au moins 300 milliards de dollars par an d'ici à 2035; SOUTIENT l'appel à consentir des efforts en vue de tripler, au minimum, le financement de l'adaptation d'ici à 2035; INSISTE sur la nécessité d'élargir la base de contributeurs pour atteindre le NCQG; et EXHORTE tous les pays ayant la capacité financière de le faire à redoubler d'efforts pour mobiliser des fonds aux fins de l'action climatique en faveur des pays en développement afin d'atteindre l'objectif général et les objectifs chiffrés du NCQG adoptés par l'ensemble des parties lors de la CMA 6 à Bakou.

7. SOULIGNE l'urgence d'une action renforcée de la part de tous les pays pour rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de l'accord de Paris, estimant qu'il s'agit à la fois d'un impératif international et national; APPELLE à poursuivre les avancées au titre de l'article 2, paragraphe 1, point c), tant au niveau international qu'au sein de l'UE, notamment en poursuivant la mise en œuvre et le développement des cadres de finance durable; RAPPELLE le rôle que joue la tarification du carbone dans l'abandon graduel des combustibles fossiles, ainsi que l'importance de supprimer progressivement le soutien lié à ces combustibles, y compris les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, qui ne permettent pas de lutter contre la précarité énergétique ou d'assurer des transitions justes, en tenant compte des exigences et des dérogations légales existantes; SOULIGNE l'importance de s'appuyer sur des trajectoires de transition crédibles et de veiller à l'intégrité des cadres de finance durable; et CONSTATE que la transition vers la neutralité climatique nécessite une approche équilibrée qui prenne en compte la sécurité énergétique, l'accessibilité financière, le rapport coût-efficacité et la résilience.
8. SOULIGNE qu'atteindre le niveau d'investissement requis pour la mise en œuvre de l'accord de Paris dépend également, dans une large mesure, de l'augmentation des investissements privés et de la mobilisation des financements nationaux aux fins de l'action climatique; INSISTE sur la nécessité pour tous les pays d'améliorer la mise en place d'environnements propices aux investissements durables du secteur privé et d'intégrer les considérations climatiques aux politiques et instruments macroéconomiques, budgétaires et financiers, tels que la tarification du carbone, la budgétisation verte, les cadres de finance durable, la publication d'informations financières comparables et fiables en lien avec le climat et la planification des investissements publics; CONSTATE que le financement des activités liées aux combustibles fossiles reste un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris; DEMANDE instamment à tous les acteurs d'accélérer la transition vers la réalisation de ces objectifs; et INSISTE sur le fait que les financements publics, y compris les financements à des conditions favorables et le soutien aux crédits à l'exportation, jouent un rôle de catalyseur dans le déblocage des capitaux privés en faveur de la transition.

9. SOULIGNE le rôle crucial que jouent les banques multilatérales de développement (BMD) pour ce qui est de faire face aux risques liés au climat et de mobiliser des fonds destinés à financer l'action climatique, y compris les mesures d'adaptation, en provenance de toutes les sources; APPRÉCIE le rôle que jouent les fonds multilatéraux pour le climat dans l'architecture internationale en matière de financement de l'action climatique et APPELLE à en améliorer encore l'efficacité; APPELLE à poursuivre les réformes des BMD afin de mieux répondre aux enjeux planétaires, notamment en faisant progresser l'action climatique mondiale, en améliorant la coordination et en s'employant à renforcer l'alignement sur l'accord de Paris, tout en préservant la stabilité financière à long terme des BMD et la solidité de leurs notations de crédit; RAPPELLE la déclaration commune des BMD lors de la COP29, dans laquelle elles se sont engagées à mener une action ambitieuse pour le climat et à accroître le financement de l'action climatique, et S'INQUIÈTE d'un éventuel ralentissement de la mise en œuvre de ces engagements climatiques; CONFIRME l'engagement des actionnaires des BMD de l'UE à maintenir le niveau d'ambition et la dynamique de leur action en matière d'alignement sur l'accord de Paris et de mobilisation de financements privés en faveur de l'action climatique; et ENCOURAGE les BMD à renforcer encore davantage les instruments permettant de mobiliser les investissements du secteur privé et de réduire les risques associés, conformément à l'accord de Paris.
10. ESTIME que le financement public international de l'action climatique, y compris le financement à des conditions très favorables, demeure essentiel pour les pays et communautés les plus vulnérables, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID); RÉAFFIRME qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès au financement de l'action climatique, notamment en simplifiant les procédures d'accès et en réduisant les obstacles administratifs, mais aussi d'accroître le financement de l'adaptation provenant de toutes les sources, en particulier pour les PMA et les PEID, notamment au moyen d'approches pilotées au niveau local et de la participation de tous les niveaux de gouvernement, de systèmes d'alerte précoce, de mécanismes d'assurance innovants, de la collaboration entre les secteurs public et privé et d'investissements dans le renforcement de la résilience aux niveaux local, national et international; SOULIGNE l'importance du financement des risques de catastrophe, des mesures d'anticipation et des systèmes d'alerte précoce pour combler les déficits de protection et renforcer la résilience budgétaire et financière face à des aléas climatiques plus fréquents et plus intenses; INSISTE sur la nécessité d'assurer la cohérence entre les financements consacrés au climat, à la biodiversité, à la réduction de la pollution et au développement, ainsi que la complémentarité entre les mécanismes de financement au niveau national; et SE FÉLICITE des avancées réalisées dans la mise en œuvre opérationnelle du fonds pour les pertes et préjudices, y compris le seuil minimum d'allocation pour les PEID et les PMA.

11. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'améliorer les résultats, l'efficience et l'efficacité du financement public international de l'action climatique en renforçant la transparence et l'obligation de rendre des comptes, en mobilisant plus efficacement les fonds privés et en déployant un large éventail d'instruments là où ils ont la plus forte incidence au niveau national; INSISTE sur la nécessité de rationaliser l'architecture financière internationale, ainsi que sur l'importance d'une collaboration renforcée et d'une meilleure interopérabilité entre les fonds multilatéraux pour le climat, les BMD, les banques nationales de développement, les institutions de financement du développement et le secteur privé, notamment par l'intermédiaire de plateformes nationales inclusives et pangouvernementales et de plateformes collaboratives telles que la coalition des ministres des finances pour l'action climatique; et ENCOURAGE les acteurs à étudier et à développer activement des sources de financement et des instruments innovants, y compris les marchés du carbone, les contrats d'échange de type "dette contre climat", les garanties vertes, les obligations vertes et autres instruments de finance durable, tout en préservant la stabilité financière, en garantissant la transparence et l'efficacité environnementale et en évitant toute incidence disproportionnée sur les économies vulnérables.
12. SOULIGNE qu'il est important de veiller à la cohérence des politiques, et notamment à ce que les politiques macroéconomiques, budgétaires, commerciales, d'investissement et de développement, ainsi que les politiques liées à la biodiversité, à l'utilisation durable des terres, aux ressources hydriques et marines et aux systèmes alimentaires, soient compatibles avec les objectifs climatiques et les profils d'évolution vers un développement résilient à faible émission de gaz à effet de serre, et les renforcent; et ATTEND AVEC INTÉRÊT la 31^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 31), qui sera l'occasion de faire progresser la mise en œuvre des accords mondiaux sur le financement international de l'action climatique, et notamment de réaliser des avancées au titre de l'article 2, paragraphe 1, point c), de l'accord de Paris et du dialogue Veredas, tout en continuant de mettre l'accent sur le respect des engagements existants et en veillant à préserver l'intégrité des résultats préalablement convenus.
13. DEMANDE à la Commission européenne de fournir un aperçu des flux internationaux de financement de l'action climatique en provenance de l'UE pour l'année 2025, y compris de ses États membres et de la Banque européenne d'investissement, en vue de son approbation par le Conseil avant la COP 31.